

Délibérations du Conseil Municipal – 24 septembre 2010

L'an deux mil dix, le vingt quatre septembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune d'Exireuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Exireuil, sous la présidence de M. BILLEROT Jérôme, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15
Nombre de présents : 13
Nombre de votants : 13
"Pour" : 13 "Contre" : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 16 septembre 2010

Présents : BILLEROT Jérôme, MOTILLON Pascal, GUYON Sophie, SABOURIN Jean-Luc, AUVRAY Laetitia, BERNARD Sylvie, CHAUVET Lucette, DOMINEAU Samuel, FOURNIER Daniel, GRIGNON Maryse, LUTTIAU François, RUSSEIL Stéphane, VIVIER Sylvie.

Excusés : SEIGNEURET Jean-Luc, SIMONNET Christophe.

Secrétaire de séance : GUYON Sophie.

1) Délibération modificative n°1/2010

Monsieur le maire expose les derniers frais engagés pour le nouvel atelier municipal et le manque de crédits disponibles à l'opération 27 « Construction d'un atelier » (1 657,06€).
En effet, le coût de terrassement s'élève à 13 489,09€ TTC.

Sur proposition de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :
la modification budgétaire 1/2010 sur le budget « Commune » :

INVESTISSEMENT		
Diminution de crédits		
Op. ONA	Chap. 23 - Cpte 2315	- 13 000€
TOTAL :		- 13 000€
Augmentation de crédits		
Op. 27	Chap. 23 – Cpte 2313	+ 13 000€
TOTAL :		+ 13 000€

2) Projet enfouissement réseaux – CTER 2011

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, dans le cadre de l'aménagement du centre bourg, la commune a sollicité l'ensemble des opérateurs par l'intermédiaire du CTER pour l'effacement des réseaux. Par délibération du 18 décembre 2009, le conseil municipal s'est prononcé sur les travaux à engager en 2010 : rue et impasse de Beausoleil.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se prononcer à présent sur les travaux d'effacement des réseaux pour 2011.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de programmer en 2011 les travaux d'effacement des réseaux pour la rue du Petit Logis, rue du Pin et Place St Vincent ;
- de solliciter le CTER afin d'obtenir un estimatif des travaux.

3) Modification et fixation des taux de promotions pour les avancements de grade du personnel communal

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée :

Conformément au 2^{ème} alinéa de l'article 49 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée

délibérante de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommé au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à ce grade.

Considérant que la délibération du 27 juillet 2007 présente une inégalité des taux entre les cadres d'emplois ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion 79 en date du 26 août 2010 ;

Monsieur le maire propose à l'assemblée :

de modifier les taux suivants pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	100%
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	100%
Adjoints techniques territoriaux	Adjoint technique 1 ^{ère} classe	100%

de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité comme suit :

Cadre d'emploi	Grade	Taux
Rédacteur	Rédacteur	100%

de décider que, lorsque le nombre calculé n'est pas un nombre entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Le conseil municipal, adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

4) Désaffectation d'une partie d'un chemin rural dit « de l'Ouchette »

Monsieur le maire présente le plan du village des « Noues ».

Une partie du chemin dit « de l'Ouchette » partant de ce village vers des parcelles privées, n'est plus utilisée.

Sur proposition de Monsieur le maire,

Vu le code général des Collectivités locales et notamment son article L. 2121-19 ;

Vu le code rural et notamment ses articles L. 161-1, L. 161-2 et L. 161-10 ;

Vu le document de bornage, désignant cet espace « parcelle B 554 » pour 2 ares 12 ca ;

Considérant que la commune est propriétaire du chemin rural dénommé « de l'Ouchette », voie accessible par deux entrées ;

Considérant l'inutilisation de l'espace, cadastré B 554, situé entre les propriétés privées B83, B85, B86 et B88 ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de désaffecter la partie de ce chemin, cadastrée B 554 entre les propriétés ci-dessus désignées, conformément au plan joint ;
- que cette désaffectation, pour une superficie de 2 ares et 12 ca, fera l'objet d'une cession, à l'issue de l'enquête publique ;
- autorise Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires à la poursuite de cette affaire.

5) Modalités de cession d'un terrain désaffecté

Monsieur le maire expose au conseil municipal, qu'après désaffectation et enquête publique, la partie du chemin rural dit « de l'Ouchette » cadastrée B 554 pour 2 ares 12 ca, pourra être vendue.

La procédure d'enquête sera lancée prochainement et Monsieur le maire propose au conseil de décider d'ores et déjà des modalités de la vente.

Le conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

fixe le tarif de cette cession de terrain à 0,50€ le m², ce à quoi s'ajouteront les frais d'acte.

Cette cession devra faire l'objet d'une nouvelle délibération, à l'issue de l'enquête publique.